



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-136

MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CHAMBERY

Vu la délibération du 4 juillet 2020 portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020, portant élection des adjoints,

Vu les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 portant renouvellement des administrateurs élus du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024 portant élection des administrateurs élus du CCAS ;

Vu l'arrêté municipal n°1938 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°2965 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°3486 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°ART-2022-031 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°ART-2022-130 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°ART-2023-023 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'arrêté municipal n°ART-2023-139 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant le courriel de Monsieur Patrick BERENDSEN, reçu le 06 juillet 2024, actant sa démission du conseil d'administration du CCAS en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions («La Sasson») ;

Considérant la candidature de Madame Paule TAMBURINI, représentant l'association La Sasson, reçue le 22 juillet 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°ART-2023-139 du 20 septembre 2023 portant modification des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Chambéry.

Article 2 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **M. Hugues DE BOISRIOU** en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- **Mme Emilie VERDU** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions («l'Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie»);
- **Mme Sylvette KREUTER**, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département («l'Association de l'Union territoriale des retraités de la CFDT de la Savoie»);
- **Mme Jasmine PERRENES** au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- **Mme Anne-Christine COLIN-JORE** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (AFM-Téléthon) ;
- **Mme Marie-Noelle ALVERNHE** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (APEI de Chambéry) ;
- **M. Julien GACHET** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions («Petits Frères des Pauvres - La Fraternité régionale Auvergne-Rhône-Alpes»);
- **Mme Paule TAMBURINI**, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions («La Sasson»)

Article 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Signature numérique le : 01/08/2024

Par : Martin Noblecourt

Pour le Maire empêché, le premier adjoint par délégation de Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-136

Objet de l'acte : MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS DE CHAMBERY

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 3 - Désignation de représentants 1 -
Conseils d'Administration des CCAS

Date de l'acte : 01 août 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240801-lmc1H32033H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32033H1

Date de transmission en Préfecture : 01 août 2024

Date de réception en Préfecture : 01 août 2024

Publication : du 01 août 2024 au 01 octobre 2024